

Accord constitutionnel

dernières doivent permettre à chacun d'exprimer son point de vue.

Mais il existe un moyen de le faire. Au niveau fédéral, il suffit de renvoyer la cause aux termes de l'article 55 de la Loi sur la Cour suprême; et au niveau provincial, dans le cas de la Saskatchewan, par exemple, il est possible de le faire aux termes de l'article 2 du *Constitutional Questions Act, Revised Statutes of Saskatchewan, 1978*, chapitre 29. Cette question qui, apparemment, préoccupait sérieusement le premier ministre du Manitoba, M. Pawley, qui appartient au même parti que le député de Yorkton—Melville, peut être renvoyée devant les tribunaux aux termes de l'article 1 de la loi sur les questions constitutionnelles du Manitoba, statuts refondus du Manitoba de 1970, chapitre 180.

Je voudrais demander au député s'il approuve ce principe, qui ne devrait nullement retarder le programme parlementaire, mais qui nous permettrait d'établir, avant de faire quoi que ce soit, quelles seront les répercussions de l'Accord en obtenant une interprétation juridique sur certaines qui posent des problèmes. Les tribunaux ne peuvent évidemment pas porter un jugement sur toutes les dispositions de l'Accord, mais ils peuvent certainement interpréter ces ambiguïtés afin que les parlementaires et les députés provinciaux sachent sur quoi ils votent. Voilà la question.

M. Nystrom: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de Montréal de sa suggestion. Cela montre pourquoi nous avons besoin d'audiences publiques. Sa suggestion mérite d'être examinée. Je ne peux pas répondre directement à sa question. Il faudrait y réfléchir. Il vaut certainement la peine de l'étudier. J'espère qu'au cours de l'été toutes sortes d'autres idées seront proposées au comité et que nous pourrions parvenir à un consensus national. Il y a certaines ambiguïtés. Mais la constitution que nous avons rapatriée en 1982 en contient également. Un grand nombre des dispositions de la Charte des droits sont laissées à l'interprétation des tribunaux. J'estime donc que cette suggestion vaut la peine d'être examinée.

Je voudrais ajouter une chose à propos de ce qu'il a dit quant à nos principes.

M. Johnston: Lesquels?

M. Nystrom: Au sujet de la constitution. Je mets au défi mon collègue de Saint-Henri—Westmount de retrouver les discours que j'ai prononcés sur la constitution en 1981, 1982 ou 1983. J'ai toujours parlé de ma conception du Canada de la même façon qu'aujourd'hui. Elle n'a pas changé. Je n'ai rien d'un caméléon. Nous avons toujours cru au fédéralisme coopératif. Tommy Douglas en a parlé. Robert Cliche . . .

[Français]

. . . qui était très bien respecté dans cette province, a parlé souvent de ce système de fédéralisme de ces provinces, et peut-être que M. Cliche a eu beaucoup d'influence sur le premier ministre, M. Mulroney, parce que c'est avec lui qu'il a commencé sa vie politique, et pas seulement avec M. Cliche, il y avait M. Tommy Douglas, M. Allan Blakeney, et beaucoup de

néo-démocrates qui ont parlé de la nécessité d'avoir un système de coopération ici au pays.

[Traduction]

Je trouve étrange que mon collègue nous accuse de ne plus avoir de principes maintenant que nous montons dans la faveur populaire.

En dernier lieu, puisque je me suis montré coopératif en acceptant d'examiner sa proposition, le député sera-t-il oui ou non disposé à appuyer la nôtre, lorsque nous demandons que le comité ou le sous-comité se rende dans le Nord? Il ne me semble pas que, du point de vue constitutionnel, les citoyens de cette région soient traités de la même façon que ses électeurs ou les miens.

M. Benjamin: Ils se font snober.

[Français]

Mme Mailly: Madame la Présidente, je suis très heureuse d'entendre mon collègue de Yorkton—Melville (M. Nystrom) parler de Pierre Elliott Trudeau en termes de l'homme d'hier. Pour une fois, je peux être d'accord avec lui. J'ai beaucoup de difficulté à être d'accord avec lui sur la plupart des principes qu'il avance, mais sur celui-ci je peux être d'accord avec lui. C'est la même situation pour le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston). Ça ne m'arrive pas d'être d'accord avec lui, mais aujourd'hui je dois l'être avec lui aussi parce que je trouve un peu surprenante . . . on pourrait même parler d'une espèce de conversion sur le chemin de Damas du Nouveau parti démocratique parce que moi, dans mon cas, j'ai été constante.

Je me suis lancée en politique parce que je trouvais que l'approche des libéraux était une approche d'affrontement, de division, et je voulais la réconciliation. Je me suis jointe à un parti qui allait régler ce problème. Et aujourd'hui on en train de le régler et j'en suis très fière. Mais je me demande où était le député lorsque M. Clark, qui était un homme qui avait à coeur le droit des provinces, qui a travaillé très fort pour faire une percée au Québec parce qu'il avait la vision des droits des provinces qu'il voulait protéger les droits des provinces. Et qu'est-ce que le Nouveau parti démocratique a fait, madame la Présidente? Il a défait M. Clark. Il a même proposé la motion qui a défait le gouvernement de M. Clark. Alors je ne vois pas où est la consistance. Aussi où était le Nouveau parti démocratique lorsque M. Stanfield essayait, avant M. Clark, exactement cette même approche de respecter les provinces, de décentraliser le gouvernement canadien parce qu'il ne respectait pas nos diversités régionales? Il ne donnait pas leurs droits par exemple aux gens du Québec qui sont une société distincte tout en étant de fiers Canadiens. Où étaient-ils? C'est pourquoi je suis d'accord pour une fois avec le député de Saint-Henri—Westmount. Cela semble vraiment une conversion et cela sent un peu l'opportunisme. J'espère que ce n'est pas cela parce qu'il serait très triste qu'un homme ait les bons principes, enfin, mais pour les mauvaises raisons.